

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 14 février 2019, d'agréer le fonds suivant :

STARTUP FUND

Fonds Commun de Placement à Risque
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : J5 Les Barges du Lac, 1053 Les berges du Lac II

La société AJYAL CAPITAL et ATTIJARI Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 février 2019, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « STARTUP FUND » d'un montant de 10 000 000 dinars divisé en 1 000 000 parts de 10 dinars chacune.